



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-270

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-11-02-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et hématiques - département de l'Indre (5 pages)

Page 3

R24-2017-11-02-002 - DECISION modificative n° 8 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail pour le département de l'Indre (2 pages)

Page 9

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-11-02-001

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et hématiques -
département de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles
ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014 modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié par l'arrêté du 29 juin 2016, est modifié comme suit pour le département de l'Indre.

A compter du **6 novembre 2017**, l'annexe jointe annule et remplace celle de l'arrêté du 29 juin 2016 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 2 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à **une** unité de contrôle comportant **huit** sections d'inspection du travail.

Article 2 : Les communes et leurs divisions en Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (Iris) se fondent sur le millésime 2008 ; ces informations peuvent notamment être consultées sur le site Internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) <https://www.geoportail.gouv.fr>

Article 3 : sauf dérogations explicites mentionnées dans la présente annexe (agriculture, transports, sections 1, 2 et 8), les sections d'inspection sont compétentes pour les établissements, chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, y compris ceux situés à l'intérieur ou dans l'emprise d'une entreprise ou d'un établissement, dès lors qu'il est assujéti au contrôle des agents de l'inspection du travail sur le territoire géographique défini à l'article 4, ci-dessous, pour chaque section.

Article 4 : Le territoire et les compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Champ d'intervention Section 1

- *Régime agricole* : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 1, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) indiqués ci-dessous, situées sur le territoire des sections 2, 4, 5 et 7 et affiliées à la caisse de mutualité sociale agricole (articles L722-1, L722-2, L722-3 et L722-20 du code rural et de la pêche maritime).

SECTION 1 - INDRE SUD EST ET AGRICOLE EST			
TOUS REGIMES SOCIAUX - Communes			
Aigurande	Crevant	Le Pêchereau	Perassay
Argenton sur Creuse	Crozon sur Vauvre	Lignerolles	Pommiers
Arthon	Cuzion	Lourdoux-St-Michel	Poulligny-Notre-Dame
Badecon le Pin	Eguzon-Chantome	Lys-St-Georges	Poulligny-St-Martin
Baraize	Feusines	Maillet	St Denis de Jouhet
Bazaiges	Fougerolles	Malicornay	St Plantaire
Bouesse	Gargillesse-Dampierre	Montchevrier	Ste Sévère sur Indre
Briantes	Gournay	Montgivray	Sarzay
Buxières-d'Aillac	La Buxerette	Montlevicq	Sazeray
Ceaumont	La Châtre	Mosnay	Tranzault
Champillet	La Motte-Feuilly	Mouhers	Urciers
Chassignolles	Lacs	Néret	Velles
Chavin	Le Magny	Neuvy-St-Sépulchre	Vigoulant
Cluis	Le Menoux	Orsennes	Vijon
REGIME AGRICOLE - Code NAF entreprises et établissements			
0111Z	0124Z	0144Z	0170Z
0112Z	0125Z	0145Z	0210Z
0113Z	0126Z	0146Z	0220Z
0114Z	0127Z	0147Z	0230Z
0115Z	0128Z	0149Z	0240Z
0116Z	0129Z	0150Z	0312Z
0119Z	0130Z	0161Z	0322Z
0121Z	0141Z	0162Z	1051A
0122Z	0142Z	0163Z	1051B
0123Z	0143Z	0164Z	1310Z

Champ d'intervention Section 2

- Régime des transports : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 2, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des activités française (NAF) indiqués ci-dessous sur l'ensemble du département.

Elle est en outre compétente pour l'ensemble des établissements ou autres lieux de travail situés sur l'ensemble de la zone aéroportuaire de Châteauroux-Déols.

SECTION 2 - DÉOLS TRANSPORTS			
REGIME GENERAL - Communes			
Déols			
Châteauroux :			
- territoire constitué par les IRIS suivants : St-Denis Sud (IRIS36044-0802), St Denis Nord (IRIS 36044-0801), Bitray, Le Fontchoir (IRIS 36044-0701), Les Fadeaux, le Buxerieux (IRIS 36044-0601) soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies suivantes, du nord vers le sud : D151 (avenue Marcel Lemoine) au niveau de la limite communale Déols-Châteauroux, rond-point Jean François Cazala, place Lafayette, rue Saint Luc, place Voltaire jusqu'au croisement avec la rue Napoléon Chaix, rue Napoléon Chaix jusqu'au rond-point du 19 mars 1962, D943 (rue Roger Cazala) jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée Les Aubrais à Montauban longeant d'abord la rue de la fosse belo puis l'allée du ruisseau des tabacs jusqu'au droit de la rue du Chardelièvre au niveau du numéro 33, avenue Pierre de Coubertin jusqu'au croisement avec la voie ferrée parallèle au boulevard d'Anvaux, puis cette voie ferrée jusqu'à la limite communale Châteauroux-Le Poinçonnet			
- le reste de la zone est délimitée par les autres limites communales des communes limitrophes			
REGIME DES TRANSPORTS - Code NAF entreprises et établissements			
Transport routier			Transport aérien
4931Z	4939C	5229A	5110Z
4932Z	4941A	5229B	5121Z
4939Z	4941B	5320Z	5122Z
4939A	4941C		5223Z
4939B	4942Z		

Champ d'intervention Sections 3 à 7

SECTION 3 - INDRE NORD				
REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Coings	Langé	Pellevoisin	Semblecay
Anjouin	Dun-le-Poëlier	Le Tranger	Poulaines	Sougé
Argy	Ecueillé	Levroux	Préaux	Valençay
Arpheuilles	Faverolles	Liniez	Reboursin	Varennes sur Fouzon
Bagneux	Fléré-la-rivière	Luçay-le-Male	Rouvres-les-Bois	Vatan
Baudres	Fontenay	Lye	St-Christophe-en-Bazelle	Veuil
Bouges-le-Château	Fontguenand	Menetou-sur-Nahon	St-Cyran-du-Jambot	Vicq sur Nahon
Bretagne	Francillon	Meunet-sur-Vatan	St-Florentin	Villegongis
Brion	Frédille	Moulins-sur-Cephons	St-Genou	Villegouin
Buxeuil	Géhée	Murs	St-Lactencin	Villentrois
Buzançais	Guilly	Obterre	St-Martin-de-Lamps	Villiers
Chabris	Heugnes	Orville	St-Médard	Vineuil
Châtillon-sur-Indre	Jeu-Maloches	Palluau-sur-Indre	St-Pierre-de-Lamps	
Cléré-du-Bois	La Chapelle-St-Laurian	Parpecay	Ste-Cécile	
Clion	La Vernelle	Paulnay	Selles sur Nahon	

SECTION 4 - CHATEAUROUX

REGIME GENERAL - Communes

Châteauroux :

Territoire constitué par les IRIS suivants : Centre Ville Nord (IRIS 36044-0101), Centre Ville Sud (IRIS 36044-0102), Les Grands Champs Est (IRIS 36044-0401), Saint-Jacques, Le Grand Poirier (IRIS 36044-1201), Saint-Jean Est et Nord (IRIS 36044-0501), Saint-Jean Sud 1 (IRIS 36044-0502), Saint-Jean Sud 2 (IRIS 36044-0503) soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies suivantes en partant du nord : Rond-point Jean François Cazala, place La Fayette, Place Voltaire jusqu'à la rue Napoléon Chaix, rue Napoléon Chaix jusqu'au rond-point du 19 mars 1962, D943 (Rue Roger Cazala puis avenue de La Châtre) jusqu'à la limite communale Châteauroux-Le Poinçonnet, reprise à partir de cette limite de la D990 (avenue Jean Patureau Francoeur) jusqu'au rond-point avec la D920, celle-ci jusqu'à l'allée des Lauriers, allée des Lauriers, rue de Scrouze jusqu'au croisement avec l'allée des platanes, allée des platanes jusqu'au croisement avec la rue Jules Chauvin, celle-ci jusqu'au croisement avec l'avenue de Verdun, avenue de Verdun jusqu'au croisement avec le boulevard de Cluis, boulevard Croix Normand, boulevard d'Arago, pont d'Arago, boulevard de la Vrille, rue de la Couture jusqu'au boulevard Georges Sand, celui-ci jusqu'à la rue Kléber, rue Kléber puis rue de la Couture jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, celle-ci jusqu'à la D943 (avenue du 6 juin 1944), rivière Indre jusqu'à l'avenue Gédéon Duchâteau, celle-ci jusqu'au rond-point de la porte de Paris, et avenue Marcel Lemoine jusqu'au rond-point Jean François Cazala

SECTION 5 - INDRE EST

REGIME GENERAL - Communes

Ambrault	La Berthenoux	Nohant-Vicq	Sassierges-St-Germain
Ardentes	Le Poinçonnet	Pruniers	Thévet-St-Julien
Bommiers	Lourouer-St-Laurent	St Août	Verneuil sur Igneraie
Diors	Mâron	St-Chartier	Vicq Exempt
Etrechet	Mers-sur-Indre	St-Christophe-en-Boucherie	
Jeu-les-Bois	Montipouret		

Châteauroux :

- territoire constitué par l'Iris Omelon, Belle Etoile (IRIS 360440602) soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies suivantes en partant du Sud : D 943 (Avenue de la Châtre) à partir de la limite communale Le Poinçonnet-Châteauroux jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée Les Aubrais à Montauban longeant d'abord la rue de la fosse belo puis l'allée du ruisseau des tabacs jusqu'au droit de la rue du Chardelièvre (au niveau du numéro 33), avenue Pierre de Coubertin jusqu'au croisement avec la voie ferrée parallèle au boulevard d'Anvaux, puis cette voie ferrée jusqu'à la limite communale Châteauroux-Le Poinçonnet

- le reste de la zone est délimité par les autres limites communales des communes limitrophes

SECTION 6 - INDRE CENTRE

REGIME GENERAL - Communes

Chezelle	Luant	Niherne	Vendoeuvres
La Chapelle-Orthemale	Méobecq	Sainte-Gemme	Villedieu-sur-Indre
La Pérouille	Neuilly-les-Bois	St Maur	Villers-les-Ormes

Châteauroux :

- territoire constitué par les IRIS Vaugirard, Belle Isle (IRIS 360440901), Saint-Christophe, Les Rocheforts (Iris 36044-1001), Centre Ville les Marins (Iris 36044-0103), Beaulieu Est (Iris 36044-0202), Beaulieu Ouest (Iris 36044-0201), Touvent 1 (IRIS 360440301), Touvent 2 (IRIS 360440302), Les Grands Champs Ouest (IRIS 360440402), La Pointerie, La Bourie (Iris 360441101), soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies suivantes en partant du Nord : D151 (avenue Marcel Lemoine) au niveau de la limite communale Déols-Châteauroux, rond-point Porte de Paris, Avenue Gédéon Duchâteau jusqu'à la rivière Indre, rivière Indre, D 943 (Avenue du 6 Juin 1944), Avenue Charles de Gaulle jusqu'au croisement avec la rue de La Couture, celle-ci jusqu'au croisement avec la rue Kléber, celle-ci jusqu'au croisement avec le boulevard Georges Sand, celui-ci jusqu'au croisement avec la rue de La Couture, celle-ci jusqu'au croisement avec le boulevard de La Vrille, boulevard de la Vrille, pont d'Arago, boulevard d'Arago, boulevard Croix Normand, avenue de Verdun jusqu'au croisement avec la rue Charles Chauvin, rue Charles Chauvin jusqu'au croisement avec l'allée des Platanes, celle-ci jusqu'au croisement avec la rue de La Scrouze, allée des Lauriers jusqu'au droit de la D 920 (rocade), celle-ci jusqu'au rond-point avec la D 990 (avenue Jean Patureau Francoeur), puis D 990 jusqu'à la limite avec la commune de Le Poinçonnet

- le reste de la zone est délimité par les autres limites communales des communes limitrophes

SECTION 7 - INDRE NORD-EST			
REGIME GENERAL - Communes			
Brives	Les Bordes	Neuvy-Pailloux	St-Valentin
Chouday	Lizeray	Paudy	Ste-Fauste
Condé	Luçay-le-Libre	Reuilly	Ste-Lizaigne
Diou	Menetreols-Sous-Vatan	St-Aoustrille	Ségry
Giroux	Meunet-Planches	St-Aubin	Thizay
Issoudun	Migny	St-Georges-Sur-Arnon	Vouillon
La Champenoise	Monterchaume	St-Pierre-de-Jards	

Champ d'intervention Section 8

- *Régime agricole* : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 8, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après situées sur le territoire des sections 3 et 6 et affiliées à la caisse de mutualité sociale agricole (articles L722-1, L722-2, L722-3 et L722-20 du code rural et de la pêche maritime).

SECTION 8 - INDRE SUD-OUEST ET AGRICOLE OUEST			
TOUS REGIMES SOCIAUX - Communes			
Azay-le-Ferron	Ingrandes	Mouhet	Saint-Benoit-du-Sault
Beaulieu	La Châtre-Langin	Néons-sur-Creuse	Saint-Civran
Belâbre	Le Blanc	Nuret-le-Ferron	Saint-Gaultier
Celon	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Oulches	Saint-Gilles
Chaillac	Lignac	Parnac	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Chalais	Lingé	Poulligny-Saint-Pierre	Saint-Marcel
Chasseneuil	Lurais	Preuilly-la-Ville	Saint-Michel-en-Brenne
Chazelet	Lureuil	Prissac	Saulnay
Chitray	Luzeret	Rivarennes	Sauzelles
Ciron	Martizay	Rosnay	Tendu
Concremiers	Mauvières	Roussines	Thenay
Douadic	Mérigny	Ruffec	Tilly
Dunet	Mézières-en-Brenne	Sacieres-Saint-Martin	Tournon-Saint-Martin
Fontgombault	Migné	Saint-Aigny	Vigoux
REGIME AGRICOLE - Code NAF entreprises et établissements			
0111Z	0124Z	0144Z	0170Z
0112Z	0125Z	0145Z	0210Z
0113Z	0126Z	0146Z	0220Z
0114Z	0127Z	0147Z	0230Z
0115Z	0128Z	0149Z	0240Z
0116Z	0129Z	0150Z	0312Z
0119Z	0130Z	0161Z	0322Z
0121Z	0141Z	0162Z	1051A
0122Z	0142Z	0163Z	1051B
0123Z	0143Z	0164Z	1310Z

Article 5 : Le contrôle des entreprises de La Poste, de la SNCF, de transport par ambulance et taxis est de la compétence de l'ensemble des sections en fonction de leur champ géographique de compétence.

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-11-02-002

DECISION modificative n° 8 portant affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail pour le
département de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 8

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Indre,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1 : A compter du **6 novembre 2017**, l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 27 juin 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleur du travail M' Affoto ANET Inspecteur du travail	M' Affoto ANET	Corinne KRAUCH pour les établissements situés sur les communes d' Aigurande, Cluis, Neuvy Saint Sépulcre et Sainte Sévère sur Indre. M' Affoto ANET pour les établissements situés sur le reste du territoire de la section
2	Charlotte DUNOYER Inspecteur du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Charlotte DUNOYER Inspecteur du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
5	M' Affoto ANET Inspecteur du travail	M' Affoto ANET	M' Affoto ANET
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
7	Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
8	Christiane BRUNELLI Contrôleur du travail Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Christiane BRUNELLI

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 6 novembre 2017 après sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 2 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice Greliche